

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 22/05/2026

*Date d'Affichage : 22/05/2026

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 16

*VOTANTS : 21

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 28 Mai 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Étaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mr REVEILLERE Dominique, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mr GLÉNAT Bernard, Mme MALLET Françoise, Mr ROUSSELET Thierry, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie,

Étaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,
Mme DAGUENET Nadine pouvoir à Mr REVEILLERE Dominique,
Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Mr PLAIGNAUD Michel,
Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Mr DUMEUNIER David,
Mr ABDUL Mussawir pouvoir à Mr BRUN Thierry,
Mr DIARRA Fodié, Mr NAIMI Yacine

Monsieur Thierry BRUN a été désigné Secrétaire de séance.

**DEL6.TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DE LA
BROCANTE (Foodtruck)**

Considérant qu'une brocante se déroulera le dimanche 31 mai dans le parc de la Renaudière. Il est proposé de fixer le tarif d'occupation du Domaine Public : Restauration ambulante (foodtruck) pour cet évènement.

Considérant que certains emplacements de restauration ambulante peuvent bénéficier de courant électrique. Le tarif proposé est le suivant

- 60 Euros sans électricité
- 70 Euros avec électricité.

La commission des finances du 21 mai a émis un avis favorable à l'unanimité à ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le tarif d'occupation du Domaine Public, restauration ambulante (food-truck) pour le jour de la brocante à :

- 60 Euros sans électricité
- 70 Euros avec électricité.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 29/05/2026



Accusé de réception en préfecture
095219505608-20260529-DEL628052026-DE
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026